



Conciliateur pour nuisances sonores

Par **nicolino**, le **03/04/2008** à **13:06**

notre voisine qui nous a fait subir des nuisances sonores diurnes et nocturnes violentes pendant trois de 23h à 07h le matin, a décidé de retourner la situation et pour cela a demandé un rv au conciliateur pour..."nuisances de notre fait". En réalité, en disant que nous frappons sur des radiateurs matin et soir, elle semble vouloir nous infliger "harcèlement".
Or, nous n'avons jamais fait de bruit encore moins frapper sur des tuyaux ce qui est d'ailleurs étonnant est qu'elle seule à entendre ce bruit alors que toute la colonne devrait être concernée.
Tous mes voisins m'ont fait une attestation certifiant qu'ils n'entendaient aucun bruit de notre part, aucune nuisance, encore moins problème de tuyauterie mais je suis très choquée et contrariée car le médiateur n'a pas jeté un oeil sur ces témoignages et lorsque ma voisine les lui a demandé, il a acquiescé en lui remettant le dossier!!!! je ne sais ce que cela veut dire ?? la soutient t'il, ou si erreur il y a je suis très gênée vis à vis de mes voisins, d'autant que cette personne est persécutée.
Ce monsieur a fait une erreur, puis je lui solliciter un rv pour lui montrer ces attestations car rien n'est réglé et lui parler de cette erreur????
Merci de me répondre
Bien à vous